

Service prévention des risques anthropiques  
1 Rue du Parlement  
BP 80556  
51022 Châlons-en-champagne

Châlons-en-champagne,  
le 02 juillet 2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 11/06/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

**ARCELORMITTAL Distribution Services France**

16, Avenue de la Malle  
51370 Saint-Brice-Courcelles

Références : 25-291\_VJ/AR  
Code AIOT : 0006201956

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11 juin 2025 dans l'établissement ARCELORMITTAL Distribution Services France implanté 1 route de Manom BP 10050 à Thionville (57100). L'inspection a été annoncée le 26 mai 2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection fait suite à la réception d'un courrier de la SODEVAM (maître d'ouvrage en charge de la réalisation des travaux de remise en état du site pour le compte de la société ARCELORMITTAL DISTRIBUTION SERVICES FRANCE) en date du 20 mai 2025 informant l'inspection d'une suspension du chantier pour une durée minimale de 6 mois.

### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ARCELORMITTAL Distribution Services France
- 1 route de Manom BP 10050 57100 Thionville
- Code AIOT : 0006201956
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Les « Laminoirs à Froid » de Thionville ont été construits pour les Établissements Peugeot en 1922, devenus ETILAM, puis filiale d'Arcelor Mittal. Des activités de laminage, de traitement thermique, de traitement de surface, de laquage et d'enduction ont été exercées sur le site jusqu'en 2005. Ces activités étaient soumises à autorisation au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Les travaux de réhabilitation de ce site sont encadrés par arrêté préfectoral complémentaire DCAT/BEPE/N°259 du 30 décembre 2021.

#### **Contexte de l'inspection :**

- Pollution

#### **Thèmes de l'inspection :**

- AN25 Libération foncier SSP
- Sites et sols pollués

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
3	Rapport annuel	Arrêté Préfectoral du 30/12/2021, article 2.8	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Principes généraux	Arrêté Préfectoral du 30/12/2021, article 2.1	Sans objet
2	Objectif de dépollution	Arrêté Préfectoral du 30/12/2021, article 2.2	Sans objet
4	Mesures de gestion	Arrêté Préfectoral du 30/12/2021, article 5.1	Sans objet
5	Surveillance spécifique pendant les travaux de remise en état du site	Arrêté Préfectoral du 30/12/2021, article 4.3	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le chantier de réhabilitation pour un usage industriel est suspendu depuis décembre 2024. La maîtrise d'ouvrage de l'exploitant s'est engagé à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour éviter toute atteinte aux intérêts protégés des articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement pendant la durée de suspension du chantier. Au vu du contexte du site, l'exploitant a demandé à reporter la date de fin de réalisation des travaux de réhabilitation au 31 juillet 2028. Un arrêté préfectoral pour la modification de cette échéance va être proposé au Préfet. L'Inspection souhaite disposer d'un planning prévisionnel actualisé des travaux restants à réaliser pour la réhabilitation de ce site.

## 2-4) Fiches de constats

## N° 1 : Principes généraux

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 30/12/2021, article 2.1

**Thème(s) :** Risques chroniques, Travaux de réhabilitation

**Prescription contrôlée :**

*Conformément aux dispositions des points III des articles R. 512-39-1 et R.512-39-2 du code de l'environnement, l'ayant-droit du dernier exploitant place son site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du même code, en prenant en compte l'usage futur du site convenu, à savoir un usage de type industriel.*

*Les opérations de remise en état du site sont effectuées avec toutes les précautions nécessaires à la prévention des risques et des pollutions.*

*Elles ne doivent pas engendrer de nuisances supplémentaires et doivent permettre de garantir les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement.*

*Elles sont menées sans mettre en danger la santé humaine et de manière à limiter les nuisances aux riverains (envol de poussières, bruit, odeurs...). Le site est maintenu propre.*

*L'accès à l'ensemble du site est restreint aux seules personnes dûment autorisées par le dernier exploitant. Des panneaux sont mis en place informant des dangers que représente le site.*

### Constats :

L'exploitant a indiqué lors de la visite que le chantier était suspendu depuis décembre 2024 et au moins jusqu'à fin d'année 2025.

Pour s'assurer de l'absence d'atteinte aux intérêts protégés mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement, la maîtrise d'ouvrage de l'exploitant s'est engagée à mettre en œuvre les mesures suivantes pendant la durée de suspension du chantier :

- Clôture et fermeture du site ;
- Visite de contrôle journalière du site ;
- Clôture spécifique au droit de l'ancien laminoir pour lequel un risque de chute et un risque de noyade sont identifiés ;
- Poursuite de la surveillance environnementale conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire n° DCAT/BEPE/N°259 du 30 décembre 2021.

### Type de suites proposées : Sans suite

## N° 2 : Objectif de dépollution

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 30/12/2021, article 2.2

**Thème(s) :** Risques chroniques, Travaux de réhabilitation

**Prescription contrôlée :**

*Les sources de pollutions concentrées sont supprimées.*

*Les sources de pollutions concentrées sont :*

- *des terres du site dont au moins une substance polluante est présente dans des teneurs supérieures aux seuils de coupure définis dans le rapport de l'inspection susvisé et dans le plan de gestion révisé n°R5699 version n°2 du 19 avril 2021, dénommé plan de gestion - ancien site ETILAM à Thionville, réalisé par le bureau d'études ERM pour le compte de la société ARCELORMITTAL France ;*

• toute phase libre d'hydrocarbures au toit de la nappe ou dans les eaux souterraines.  
En cas de découverte d'une source de pollution concentrée non identifiée dans le plan de gestion révisé d'avril 2021 susvisé, l'ayant-droit du dernier exploitant met en œuvre les mesures de gestion complémentaires nécessaires pour atteindre l'objectif fixé au premier alinéa de l'article 2.3.

#### Constats :

Les prélèvements et analyses réalisés en fonds de fouille dans le cas de travaux d'excavation se sont avérés conformes.

Par contre, les prélèvements et analyse en parois de fouille ont mis en évidence des surfaces plus importantes de pollutions concentrées que celles dimensionnées dans le plan de gestion pour chaque zone de pollution concentrée. Des mesures de gestion complémentaires ont été mises en œuvre, à savoir l'excavation des matériaux au droit des surfaces complémentaires concernées. Au vu des volumes de matériaux concernés et restant à traiter dans le cadre de la mise à jour du dimensionnement des sources de pollution concentrée, une réévaluation des mesures de gestion sera réalisée dans le cadre du mémoire de réhabilitation pour un usage résidentiel que l'exploitant doit déposer en application de l'arrêté DCAT/BEPE/2025-231 du 27 juin 2025 mettant en demeure la société ARCELORMITTAL DISTRIBUTION SERVICES FRANCE de respecter les prescriptions applicables aux travaux de remises en état de l'ancien site industriel ETILAM sur la commune de Thionville en application de l'article L. 171-8 du Code de l'environnement.

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### N° 3 : Rapport annuel

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 30/12/2021, article 2.8

**Thème(s) :** Risques chroniques, Travaux de réhabilitation

#### Prescription contrôlée :

Pendant toute la durée des travaux, l'ayant-droit du dernier exploitant rend compte de l'avancement des travaux et transmet au préfet annuellement, et avant le 15 février de l'année N+1, un bilan des travaux réalisés lors de l'année N (résultats des essais pilotes, technique(s) de dépollution mise(s) en œuvre par zone, avancement des travaux réalisés dans l'année par zone au regard des objectifs de dépollution, conditions de stockage temporaire des terres excavées, gestion des déchets issus du chantier, surveillance des émissions liées aux activités de traitement (effluents, gaz, poussières), évacuation des terres excavées en filière appropriée, etc). Ce bilan est accompagné d'un comparatif entre le planning prévisionnel et l'avancement réel pour l'année N, ainsi qu'un planning actualisé des travaux prévus pour l'année N+1. Il fait par ailleurs état des évènements notables de l'année écoulée.

#### Constats :

La rapport pour l'année 2024 (référence SRM 2208146 V1 du 29 janvier 2025) a été communiqué à l'Inspection par mail du 10 juin 2025. Ce rapport contient les éléments exigés, à l'exception du planning actualisé des travaux prévus pour l'année N+1. Cette absence de planning s'explique par le fait que le chantier est suspendu depuis décembre 2024 et ne reprendra pas en 2025.

Il importe pour l'Inspection d'avoir une visibilité sur un planning prévisionnel des travaux restant tels qu'ils seront réalisés au delà de 2025.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant doit transmettre un planning prévisionnel actualisé des travaux restant pour finaliser la réhabilitation du site ETILAM.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 3 mois

#### N° 4 : Mesures de gestion

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 30/12/2021, article 5.1

**Thème(s) :** Risques chroniques, Travaux de réhabilitation

**Prescription contrôlée :**

*L'ayant-droit du dernier exploitant transmet au préfet le calendrier prévisionnel des travaux de remise en état du site dans un délai de 6 mois à compter de la signature du présent arrêté.*

*Dans le cas où des essais pilotes seraient réalisés, au plus tard un mois avant le début des essais, le représentant de l'ancien et dernier exploitant adresse un courrier au préfet précisant la date de début des essais pilotes ainsi que, pour chaque zone identifiée dans le plan de gestion du 19 avril 2021 susvisé :*

- *la technique faisant l'objet de l'essai pilote (venting in-situ, terre ventilé, traitement biologique sur site, traitement thermique in-situ...),*
- *les points techniques faisant l'objet de l'essai pilote (performance de la technique, nature des sols, circulation de l'air ou de la chaleur...),*
- *et le calendrier prévisionnel de mise en oeuvre des différentes techniques pilotes.*

*À l'issue de la réalisation des essais pilotes, et dans un délai maximal de 4 mois, un rapport précisant les techniques de remise en état du site retenues et actualisant le calendrier des travaux est transmis au Préfet.*

*Les travaux de remise en état du site commencent dans un délai de 10 mois à compter de la signature du présent arrêté.*

*L'ensemble des mesures de gestion objet du présent arrêté devront être terminées au plus tard avant le 31 juillet 2025.*

*La fin des travaux fait l'objet d'un courrier d'information du préfet au plus tard 15 jours après la fin des travaux.*

#### Constats :

L'exploitant a indiqué lors de la visite que l'échéance du 31 juillet 2025 pour la réalisation de l'ensemble des mesures de gestion ne sera pas respectée au vu du contexte du site (dimensionnement des pollutions plus important que celui déterminé dans le plan de gestion (référence 5699 version 2 du 19 avril 2021 établi par le bureau d'étude ERM), sans pouvoir indiquer une nouvelle date de fin de travaux. L'Inspection a demandé à l'exploitant de lui faire parvenir une demande motivée de modification de cette échéance avec une date de fin de travaux prévue. Par courrier du 16 juin 2025 (référencé AMDS/JPB2025-41757), l'exploitant a demandé le report de l'échéance de réalisation des travaux au 31 juillet 2028.

L'Inspection propose de modifier l'article 5.1 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° DCAT/BEPE/N°259 du 30 décembre 2021 prescrivant à la société ARCELORMITTAL DISTRIBUTION SERVICES FRANCE des travaux de remise en état de l'ancien site industriel ETILAM à Thionville, en

conséquence.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 5 : Surveillance spécifique pendant les travaux de remise en état du site**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 30/12/2021, article 4.3

**Thème(s) :** Risques chroniques, Travaux de réhabilitation

**Prescription contrôlée :**

*Pendant toute la durée des travaux, une surveillance de la qualité des eaux souterraines à une fréquence mensuelle est réalisée en aval du site sur les 9 piézomètres suivants : Pz5, Pz7, Pz8, Pz9, Pz ERM 3, PzAv2, PzAv3, PzAv5, PzAv6.*

*Les piézomètres suivants (localisés au droit et en aval de la (ou des) zones où des travaux sont en cours) sont à contrôler mensuellement pendant toute la période des travaux effectifs sur la zone précisée dans le tableau suivant :*

Lieux des travaux	Piézomètres à contrôler
Zone de dépôt au Nord du site ; Halles C1 et D1, Halle Jantes	PzEst, PzERM 11, Pz13
Spéciaux B, Zone Gentex, Stockage de fioul	PzERM 11, Pz13, Pz4, Pz2
Halle de fabrication, spéciaux A	Pz14, Pz15, Pz16, PzERM 2

*En l'absence de travaux de remise en état du site, mais dans le cas où des stockages temporaires sont réalisés sur site, une surveillance trimestrielle des piézomètres associés à la zone (cf. tableau ci-avant) où serait effectuée le stockage temporaire est à réaliser.*

**Constats :**

La surveillance mensuelle est réalisée. Après lecture du bilan de la surveillance en 2024, l'Inspection a rappelé à l'exploitant et sa maîtrise d'ouvrage que les résultats d'analyse doivent faire l'objet d'une appropriation et d'une analyse critique des résultats.

Ensuite, l'Inspection a précisé à l'exploitant que la surveillance environnementale doit se poursuivre conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire n° DCAT/BEPE/N°259 du 30 décembre 2021, même en période de suspension du chantier. En effet, des stocks de terres excavées sont présents sur site et les travaux d'excavation des zones de pollution concentrée ne sont pas terminés, de sorte que la compatibilité avec l'usage futur du site n'est pas établie.

Le maître d'ouvrage de l'exploitant a communiqué à l'inspection l'ensemble des informations à jour concernant les ouvrages de suivi des eaux souterraines.

**Type de suites proposées :** Sans suite

## Planche photographique associée à la visite d'inspection

N°5 : Surveillance spécifique pendant les travaux de remise en état du site

*Tableau I : Réseau de surveillance de eaux souterraines*

<b>ZAC RIVE GAUCHE – TRAVAUX DE REHABILITATION</b> <b>Route de Manom – 57100 THIONVILLE - Localisation des ouvrages</b>							
Piezomètre	n°BSS	X (Lambert 93)	Y (Lambert 93)	Z Altitude (NGF)	Repère	Présent dans l'AP ?	Position hydraulique
Pz 12	BSS004MBGJ	930644,108	6923025,129	154,019	Haut du tubage	non	Latéral Ouest
Pz 13	BSS004MBGR	930820,443	6923034,634	153,9	Capot hors sol	oui	Sur site
Pz 14	BSS004MAPP	930878	6922997	154,311	Haut du tubage	oui	Latéral Est
Pz 15	BSS004MBGM	930831,373	6922948,285	154,223	Capot hors sol	oui	aval
Pz 16	BSS004MBGP	930798,434	6922927,428	153,709	Capot hors sol	oui	aval
Pz 16bis	BSS004MBGF	930749,621	6922906,812	153,782	Haut du tubage	non	aval
Pz 2	BSS000HTFM	930932	6923009	155,675	Capot hors sol	oui	Aval / latéral Est
Pz 4	BSS004MBLL	930685,138	6922914,807	153,7	Capot hors sol	oui	Aval / latéral Ouest
Pz 5	BSS004MBLK	930783,823	6922871,632	153,4	Capot hors sol	oui	aval
Pz 6	BSS000HTFQ	930698	6923121	154,108	Capot hors sol	oui	amont
Pz 7	BSS000HTFR	930750	6922847	154,38	Capot hors sol	oui	aval
Pz 8	BSS004MBGG	930882,776	6922927,624	154,331	bouche à clé	oui	aval
Pz 9	BSS000HTFS	930935	6922957	155,999	Capot hors sol	oui	aval
Pz E	BSS004MBGC	930866,265	6923141,802	153,627	Capot hors sol	oui	Amont / latéral Est
Pz ERM11	BSS004MBVN	930802,872	6923065,749	154,134	Haut du tubage	oui	Sur site
Pz ERM2	BSS004MBGD	930853,412	6922929,051	154,271	Capot hors sol	oui	aval
Pz ERM3	BSS004MBGA	930839,748	6922908,276	154,263	Capot hors sol	oui	aval
Pz EST	BSS004MBVM	930815,04	6923182,587	153,573	Haut du tubage	oui	Amont / latéral Est
Pz10	BSS000HTFT	930792	6923249	153,129	Capot hors sol	oui	Amont / latéral Est
Pz11Bis	BSS004MBLM	930802,564	6923069,951	154,298	Capot hors sol	oui	sur site
Pz18	BSS004MBGB	930728,048	6923202,313	153,951	Capot hors sol	non	amont
Pz21	BSS004MBGE	930960,425	6922844,852	155	Capot hors sol	oui	aval hors site
PzAM	BSS004MBGL	930675,188	6923404,276	153,81	Capot hors sol	oui	amont hors site
PzAV1	BSS004MBGN	930774,006	6922692,679	154,388	Capot hors sol	non	aval hors site
PzAv2	BSS004MBGH	930863,125	6922746,549	154,638	Capot hors sol	oui	aval hors site
PzAV3	BSS004MBGK	930947,824	6922798,665	154,404	Capot hors sol	oui	aval hors site
PzAV6	BSS004MBGQ	930886,241	6922893,821	155,212	Capot hors sol	oui	aval hors site

*recensement\_ouvrages\_surveillance.jpg*